

L'an deux mille vingt, le Lundi 07 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public non admis et retransmission vidéo en direct, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

**Étaient présents :** Mesdames Martine BATTINI, Marie LARDEAU – KUHNL, Vanessa PEGORER, Assmaa ROUIYASSE, Nathalie VOLLE, Danielle PRIMET-SERIKET, Dominique PARTENSKY, Maryse RABIER, Fanny CHAZALON, Messieurs Guy MASSOT, Jean COROMINA, Max DIVOL, Yves CHARMASSON, Jacques GIMENEZ, Samy CHEMELLALI, Patrick MAZELLIER, Claude BENAHMED, Éric MARTINENT,

**Absents :** Nell ANICOT

**Pouvoirs :**

PRESENTS	18
ABSENTS	1
POUVOIRS	0
VOTANTS	18

**Secrétaire de séance :** Vanessa PEGORER

Ouverture de séance : 20h40  
Date de la convocation : 30 novembre 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 19

#### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2020

*Jean COROMINA souhaite rajouter sur les comptes-rendus diffusés au public la mention « EN ATTENTE DE VALIDATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL » jusqu'à la validation au Conseil Municipal suivant.*

*Il souhaite modifier la page 7 du compte-rendu du 23 novembre 2020 comme suit :*

- **SEBA – APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2019 DE 153-2020**

*« Jean COROMINA tient à préciser que le prix de l'eau ne baisse pas et que nous allons être obligé d'acheter quelques m3 supplémentaires compte tenu que le SEBA nous oblige à payer 35% des volumes souscrits. »*

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 est approuvé à L'UNANIMITE

**COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22)**

PAS DE NOUVELLES DECISIONS MUNICIPALES

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES :**

• **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 165-2020**

Monsieur le Maire laisse la parole à M Claude BENAHMED, adjoint aux finances de la commune. Ce dernier expose aux membres de l'Assemblée qu'il faut augmenter les crédits du fonctionnement au chapitre 11, charges à caractère général, et procéder à un réajustement au niveau des écritures d'ordre sur demande du Percepteur.

M Claude BENAHMED propose la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article 60631 Fournitures d'entretien	+ 14 770 €	Article 7336 droit de place	+ 9 890 €
Article 6135 Locations mobilières	+ 13 000 €	Article 752 revenus des immeubles	+ 2 065 €
Article 65548 Autres contributions	- 10 000 €	Article 7588 autres produits	+ 2815 €
Article 6615 Intérêts des comptes courants	- 3 000 €	Article 7815 Reprises sur provisions	+ 45 597,35 €
Article 6712 Pénalités amendes pénales	+ 45 597,35 €	Chapitre 042 article 722 Immobilisations corporelles	+ 2 463,72 €
		Article 70323 Droits place	- 2 463,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 60 367,35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 60 367,35 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
<i>Chapitre 40 Opérations d'ordre</i>	
Article 21713	+ 2 463,72 €
Opération 130 espace couvert sportif	
Article 2184 Mobilier	- 2 463,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 0 €</b>

Il demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** cette décision modificative telle que présentée ci-dessus.

• **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°3 DE 166-2020**

Monsieur le Maire laisse la parole à M Claude BENAHMED, adjoint aux finances de la commune. Il explique aux membres de l'Assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour payer une facture sur l'opération 41 Schémas directeurs

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
<i>Opération 41 Schémas directeurs</i>	
Article 2031	+ 4 000 €
<i>Opération 44 Assainissement Le SAVEL</i>	
Article 2315	- 4000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 0 €</b>

Il demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** cette décision modificative telle que présentée ci-dessus.

• **BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 167-2020**

Monsieur le Maire laisse la parole à M Claude BENAHMED, adjoint aux finances de la commune.

Il explique aux membres de l'Assemblée qu'il faut augmenter les crédits au chapitre 11 charges à caractère général, du fonctionnement suite à une facture de maintenance des hydrants et réajuster des crédits pour la récupération de TVA.

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article 6156	+ 2 545 €		
Maintenance			
Article 6215 personnel affecté	- 317 €		
Article 6541 Créances admises en non-valeur	- 1 228 €		
Article 673 Titres annulés	- 1 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>Opérations patrimoniales</i>	
Article 2762 Créances sur transfert de TVA	+ 28 170,30 €	Article 2313 Constructions	+ 28 170,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 28 170,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 28 170,30 €</b>

Il demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** cette décision modificative telle que présentée ci-dessus.

• **BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT : PROLONGEMENT DE LA GRATUITE DE SERVICE DE 168-2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'arrêt de l'activité parking payant depuis le 28 mai 2020 pour soutenir le commerce local (délibération n° DE 099-2020 du 6 juillet 2020). Les barrières ont été enlevées, les abonnements résiliés. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la gratuité du parking est prolongée sous cette forme. **Un nouveau système payant sera étudié début 2021 permettant de reporter les résultats sur le budget principal.**

Aujourd'hui, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette gratuité de service sous cette forme.

*Max DIVOL précise que l'on n'a jamais discuté de la gratuité des parkings pour l'année 2021 et que rédiger ainsi la délibération, fait croire à la population que les parkings seront gratuits. Nous demandons une autre rédaction de la délibération claire et précise.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (Pour : 15, Contre :0, Abs. :3)**

↳ **ACCEPTE** la gratuité de service concernant le budget aires de stationnement au 1<sup>er</sup> janvier 2021

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

• **BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT : CLOTURE DU BUDGET AU 31 DECEMBRE 2020 DE 169-2020**

Compte tenu de la mise en place de la gratuité de service au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des parkings, Monsieur le Maire propose de clôturer le budget aires de stationnement au 31 décembre 2020.

Il précise que les résultats des sections fonctionnement et investissement seront reportés au budget principal. Les comptes n'étant pas encore arrêtés, il donne à l'Assemblée une petite indication des reports à ce jour : excédent de fonctionnement de 54 641,06 € et déficit d'investissement 2 504,06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (Pour : 15, Contre :0, Abs. :3)**

↳ **CLOTURE** le budget aires de stationnement au 31 décembre 2020

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

• **EXONERATION LOYER SASU LELOCLO LE CROUSTOUS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT DE 170-2020**

Par courrier en date du 17 novembre 2020, M Fabien AYMES a fait une demande d'exonération de loyer d'occupation des locaux pour sa société LE CROUSTOUS, au vu des conséquences de la crise sanitaire Covid-19 pendant la période de confinement pour les mois d'octobre et novembre 2020, en proposant une diminution partielle voir totale pour ces deux mois.

Le Maire, Guy MASSOT, demande au Conseil Municipal de se positionner sur la demande de M Fabien AYMES. Il propose une exonération de 50% des loyers.

Mme Nathalie VOLLE demande à ce que cela soit proratisé sur la période du confinement seulement, soit à partir du 29/10/2020.

Mme RABIER Maryse suggère que cette exonération soit prolongée si le confinement s'étend au-delà du 15 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **ACCEPTE** la demande d'exonération à hauteur de 50% du loyer sur la période exclusivement du confinement du 29/10/2020 au 15/12/2020 ou plus si prolongation du confinement

## ADMINISTRATION GENERALE :

### • **AVENANT AU CONTRAT DELEGATION SERVICE PUBLIC EAU POTABLE DE VEOLIA DE 171-2020**

Le Maire expose au conseil municipal que la commune a confié à VEOLIA la gestion de son service public de l'eau potable par un contrat de délégation par affermage ayant pris effet au 23 février 2013.

Pour des raisons sanitaires, la commune a décidé en début d'année 2016 d'arrêter le forage du Port et de compenser la production d'eau par un achat d'eau auprès du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA).

Cette modification, qui n'était pas prévue dans le Contrat initial, implique des coûts supplémentaires d'achat d'eau et une baisse des charges d'exploitation sur certains paramètres (électricité, analyses) pour le Délégué.

Par ailleurs, la loi dite BROTTE du 15 avril 2013, en modifiant l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles, interdit d'interrompre la fourniture d'eau dans une résidence principale, en cas de factures impayées, ce, pendant toute l'année et indépendamment de la situation économique de l'abonné. Cette généralisation aux abonnés solvables de l'interdiction de coupure entraîne une augmentation importante des impayés sur le service de l'eau potable de Vallon Pont d'Arc.

Pour finir, la commune a souhaité modifier les modalités de facturation afin d'équilibrer les deux factures émises chaque année auprès des abonnés.

Aussi, il est proposé de prendre en compte toutes ces modifications dans un avenant au contrat de délégation de service public.

**Max DIVOL demande quelle va être l'incidence de cette modification sur les résultats du budget eau de la commune. Il précise que les schémas directeurs ont fixé le prix des travaux sur le réseau eau potable entre 150 000 € et 200 000 €.**

**Vu** les articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique disposant qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, sous réserve que la modification envisagée ne soit pas supérieure à 50% du montant du contrat de concession initial,

**Vu** le contrat de délégation de service public d'eau potable établi entre la commune de Vallon Pont d'Arc et la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

**Considérant** les caractéristiques de cette délégation et ses évolutions depuis sa passation,

**Considérant** l'intérêt pour les abonnés d'équilibrer les factures sur l'année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (Pour : 14, Contre :0, Abs. :4)**

↳ **APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public d'eau potable établi entre la commune de Vallon Pont d'Arc et la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat.

• **MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE EAU POTABLE DE 172-2020**

Le Maire expose également qu'un avenant 1 au contrat de délégation de service public vient modifier les tarifs du délégataire pour prendre en compte les modifications apportées au contrat depuis sa passation.

La commune ne souhaite pas que cette augmentation du tarif délégataire se répercute sur le tarif des abonnés, sachant que le budget du service eau potable est bénéficiaire.

Il est donc proposé de baisser les tarifs de la redevance eau potable communale pour compenser l'augmentation des tarifs du délégataire. Afin de conserver la même tarification pour les abonnés, la part communale doit alors comporter une différence basse saison/haute saison comme la part délégataire.

**Vu** l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

**Vu** la délibération DE 078-2012 du conseil municipal du 12/04/2012 relative aux tarifs de la redevance eau potable,

**Vu** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'eau potable établi entre la commune de Vallon Pont d'Arc et la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,

**Considérant** que le budget annexe de l'eau potable doit être à l'équilibre,

**Considérant** que l'impact sur les abonnés de l'avenant au contrat de délégation de service public doit être nul,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (Pour : 14, Contre :0, Abs. :4)**

↳ **FIXE** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Redevance liée à l'abonnement (part fixe) due par tous les usagers (domestiques, industriels, vente d'eau aux collectivités :

	Tarif antérieur	Nouveau tarif
Abonnement compteur de diamètre 15 ou 20 mm	10,00 € HT/an	6,94 € HT/an
Abonnement compteur de diamètre 25 ou 30 mm	100,00 € HT/an	94,23 € HT/an
Abonnement compteur de diamètre 40 mm	190,00 € HT/an	179,03 € HT/an
Abonnement compteur de diamètre 50 mm	240,00 € HT/an	226,14 € HT/an
Abonnement compteur de diamètre 60 mm	380,00 € HT/an	358,06 € HT/an
Abonnement compteur de diamètre 80 mm	510,00 € HT/an	480,55 € HT/an
Abonnement compteur de diamètre 100 mm	640,00 € HT/an	603,05 € HT/an

- Redevance liée aux m<sup>3</sup> consommés (part variable) pour tous les usagers hors Hôpital rural et collège :

Tarif basse saison :

	Tarif antérieur	Nouveau tarif
Consommation de 1 à 200 m <sup>3</sup> /an	0,60 € HT/m <sup>3</sup>	0,5567 € HT/m <sup>3</sup>
Consommation de 201 à 1000 m <sup>3</sup> /an	0,90 € HT/m <sup>3</sup>	0,8567 € HT/m <sup>3</sup>
Consommation supérieure à 1001 m <sup>3</sup> /an	1,20 € HT/m <sup>3</sup>	1,1567 € HT/m <sup>3</sup>

Tarif haute saison :

	Tarif antérieur	Nouveau tarif
Consommation de 1 à 200 m <sup>3</sup> /an	0,60 € HT/m <sup>3</sup>	0,4701 € HT/m <sup>3</sup>
Consommation de 201 à 1000 m <sup>3</sup> /an	0,90 € HT/m <sup>3</sup>	0,7701 € HT/m <sup>3</sup>
Consommation supérieure à 1001 m <sup>3</sup> /an	1,20 € HT/m <sup>3</sup>	1,0701 € HT/m <sup>3</sup>

- Redevance liée aux m<sup>3</sup> consommés (part variable) pour l'Hôpital rural et le collège :

	Tarif antérieur	Nouveau tarif
Consommation de 1 à 400 m <sup>3</sup> /an	0,00 € HT/m <sup>3</sup>	0,00 € HT/m <sup>3</sup>
Consommation de 401 à 1000 m <sup>3</sup> /an	0,00 € HT/m <sup>3</sup>	0,00 € HT/m <sup>3</sup>
Consommation supérieure à 1001 m <sup>3</sup> /an	0,00 € HT/m <sup>3</sup>	0,00 € HT/m <sup>3</sup>

Il est rappelé que la tarification de l'eau sera augmentée de la part revenant au délégataire et des redevances obligatoires dues chaque année à l'Agence de l'Eau à savoir « Préservation des ressources en Eau »

↳ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- **DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA FACTURE D'EAU AU WC PUBLIC DU PONT D'ARC FORMULEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE DE 173-2020**

Suite à la facture du compteur d'eau des sanitaires de la plage du Pont d'Arc, route des gorges, il a été constaté une consommation vertigineuse de 4986 m<sup>3</sup> au lieu des 208 m<sup>3</sup> de l'année précédente. Véolia a expliqué que cela était due à une vanne alimentant une canalisation en PEHD de 40, abandonnée car cassée, sous une hauteur importante du talus végétalisé intégrant les toilettes. L'eau s'infiltrant dans le sol graveleux, aucune trace n'étaient visible en surface.

N'ayant pas les plans d'exécution de l'aménagement, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche n'avait pas connaissance que cette canalisation devait rester fermée et a été manœuvrée par inadvertance par un agent d'entretien.

La relève du compteur en fin de " période hiver " n'a pas pu être effectuée par Véolia, donc n'a pas pu donner l'alerte d'une trop grosse consommation à cette époque.

**La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a demandé à Véolia de bien vouloir leur accorder un dégrèvement sur la facture du 15 octobre 2020 d'un montant de 15 723,90 €.**

**Véolia propose de faire un dégrèvement sur la période de mai à septembre en tarif été.** Le Conseil Municipal de la commune de Vallon Pont d'Arc doit accepter ce dégrèvement pour valider la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **ACCEPTÉ** le dégrèvement de la facture d'eau de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche d'un montant de 15 723,90 €.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

- **PROJET DE VALORISATION ET DE SENSIBILISATION DE LA VALLEE DE L'IBIE – CONVENTION « SOCLE » DE 174-2020**

Une action est mise en œuvre depuis 2011 par le SGGA sous forme d'un « Projet de valorisation et de sensibilisation de la vallée de l'Ibie » et arrive à son terme.

Un échange a eu lieu sur la suite à donner à cette convention « Socle » de l'Ibie lors d'une réunion le 16 octobre 2020 à Lagorce. Il s'agit d'une nouvelle convention qui s'étendra **pour une année** afin d'engager une réflexion sur le projet. Pour information cette aide est répartie sur les 5 communes (10 000 €) et les 2 communautés de communes (10 000 €) pour permettre de financer le poste d'animateur au SGGA. La répartition se fera en fonction du nombre d'habitants des communes, pour Vallon Pont d'Arc le montant sera de 3 100 €/an.

Jusqu'à présent, la REGION finançait par appel à projet mais ne finance plus à compter du 01/01/2021. Le département donnerait 22 500 € pour 2021 (cf. réserves et autres appels à projet zone protégée).

**Samy CHEMELLALI précise que l'animateur pourrait faire une présentation des projets au Conseil Municipal.**

**Max DIVOL souligne qu'un vote pour 5 ans montre une volonté d'agir. Cette subvention pour un an nous donne simplement bonne conscience.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Vallon Pont d'Arc à signer la convention « SOCLE » dans les conditions exprimées ci-dessus
- ↳ **DIT** que les dépenses seront prévues au budget

### **CONVENTIONS :**

- **CONVENTION DE COORDINATION ENTRE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE POUR UNE DUREE DE 3 ANS DE 175-2020**

La police municipale et la gendarmerie nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Vallon Pont d'Arc.

Cette convention a été complétée par rapport à la précédente. Ses termes ont été validés par le Cabinet de M. le Préfet de l'Ardèche ainsi que la Communauté de Brigades de la Gendarmerie Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention communale de coordination Police Municipale de Vallon pont d'arc et Gendarmerie Nationale.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU PONT D'ARC DE 176-2020**

**Dominique PARTENSKY, présidente de l'association ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU PONT D'ARC, sort de la salle.**

La commune de Vallon Pont d'Arc consent à prêter à titre gratuit le local situé dans une partie de 150 m<sup>2</sup> de l'ancien collège de la commune, 139 Rue Henri Barbusse, à l'association ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU PONT D'ARC pour une durée de 3 ans et 27 jours reconductible, à compter du 5 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour la l'association ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU PONT D'ARC.

### URBANISME :

- **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DE-060-2019 DU 12 JUIN 2019 DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTATION : RACCORDEMENT POSTAL DE 177-2020**

*Dominique PARTENSKY rentre dans la salle.*

Vu la délibération DE 060-2019

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'ADIS va créer un nouveau lotissement. Le constructeur est d'accord pour que la voie traversant ce lotissement se dénomme rue « Dent de Rez ».

Il les informe également qu'il a été saisi par l'ensemble des propriétaires du lotissement le Clos du Moulin à vent pour annuler la dénomination de la voie traversant le lotissement. Ils ne souhaitent pas que cette voie se dénomme « impasse des Muriers ». La nouvelle adresse est : Rue Henri Barbusse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

✚ **ACCEPTÉ** la création d'une nouvelle rue « Dent de Rez », pour nommer la voie d'accès du futur lotissement ADIS

✚ **SUPPRIME** la nomination de la voie « impasse des Muriers ». L'adresse du lotissement le Clos du Moulin à Vent est Rue Henri Barbusse.

- **AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CREPS – TRANSFERT DE PATRIMOINE ETAT-REGION REPORTE**
- **SERVITUDE DE PASSAGE, TREFOND ET RESEAUX AERIENS SUR LA PARCELLE A 1365 SITUEE QUARTIER CHALAMELAS AU PROFIT DE Mr VINCENT ORCEL DE 178-2020**

Monsieur le Maire évoque les servitudes de passage et de réseaux souterrains (Tréfond) et aériens à mettre en place au Quartier Chalamélas au profit de M ORCEL Vincent.

Suite à la vente de 2 terrains mitoyens dans ce quartier, il y a lieu d'établir une servitude de passage et de réseaux souterrains et aériens sur les parcelles A1363 et A1365 appartenant à la commune en tant que fonds servants. Ces servitudes sont mises en place au profit des fonds dominants suivants : parcelles A1362 et A1364.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces servitudes de passage et de réseaux souterrains et aériens tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

✚ **ACCEPTÉ** les servitudes de passage et de réseaux tels que présenté ci-dessus

✚ **AUTORISE** M le Maire à saisir le cabinet de rédaction juridique pour mettre en place ces conventions de servitudes

✚ **AUTORISE** M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette convention

✚ **AUTORISE** M Claude BENAHMED à signer l'acte en tant que représentant de la commune

## Questions diverses

- **Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL)** : Danielle SERIKET fait lecture au Conseil Municipal du principe de laïcité, proposé par la FOL.

- **Groupement Hospitalier Territoire GHT** : Max DIVOL souhaite connaître la position de la mairie sur le groupement hospitalier. En 2016, l'ARS avait choisi pour le territoire sud Ardèche, l'hôpital de Montélimar comme structure leader. La pandémie nous a montré la nécessité d'avoir un hôpital de proximité performant. C'est pourquoi il est important que l'hôpital d'Aubenas devienne l'hôpital support du GHT Ardèche.

Guy MASSOT précise qu'une réunion était prévue le 11/12/2020 mais annulée fin de semaine dernière. On ne sait pas quand aura lieu la prochaine réunion. Guy MASSOT a rencontré en juin dernier le directeur de l'hôpital pour se présenter.

Dominique PARTENSKY souligne que la crise a mis en évidence une défaillance du système de santé.

- **Vœux du Maire 2021** : Une réflexion est menée sur la retransmission des vœux du Maire en vidéo-conférence ou filmé en direct en huit clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11

Fait le 14 décembre 2020,

**Le Maire**  
Guy MASSOT



**Le secrétaire de séance**  
Vanessa PEGORER